



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES  
N° 2026/35

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

#### ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

|                                    |                                                 |
|------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Nombre de membres                  | Les membres présents en séance :                |
| En exercice : 11                   | M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,        |
| Présent(s) : 10                    | M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO            |
|                                    | Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,      |
|                                    | M. THIRION                                      |
| Pouvoir(s) : 01                    | Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : |
| Absent(s) : 00                     | Mme BELGACEM à Mme DAUBOL                       |
| Délibération comportant<br>4 pages | Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :    |
|                                    | Le ou les membre(s) absent(s) : /               |

#### Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06 JUIL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026\_35DEL-DE

**OBJET : REPAS DE FIN D'ANNEE DES SENIORS (NOEL) 2026 :  
ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

**RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS**

Le Président du CCAS propose aux administrateurs de renouveler le traditionnel repas de fin d'année (Noël) des seniors domiciliés sur la commune, pour l'exercice 2026 :

- clients ou non clients du Foyer Restaurant, âgés de :
- 65 ans et plus
- dès 60 ans pour les personnes en situation de handicap
- avec une Inscription préalable auprès du CCAS.

Le CCAS prendrait en charge également l'ensemble des frais liés à cette manifestation comme le dressage des tables, les boissons, décoration, animation, un agent SSIAP...

En complément de l'animation choisie, l'école de musique municipale de la Ville de Carry-le-Rouet propose de s'associer à cette manifestation dans le cadre de l'intergénérationnel. Pour ce faire des élèves assurerait une représentation d'une demi-heure auprès des seniors sous la forme d'un mini concert.

Pour remercier les enfants de leur participation, il est proposé aux administrateurs que le CCAS leur offre des friandises.

Le repas de fin d'année des seniors est prévu début décembre dans une salle municipale.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établirait aux environs de 4000 € (quatre mille euros). Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président, à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du « Repas de fin d'année des seniors (Noël) 2026 » ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

06 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026\_35DEL-DE

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la gratuité du « Repas de fin d'année des seniors (Noël) 2026 » au bénéfice des personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet, clientes ou non clientes du Foyer Restaurant Municipal, âgés de

- 65 ans et plus
- dès 60 ans pour les personnes en situation de handicap
- avec une Inscription préalable auprès du CCAS.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS du prix du repas pour chaque participant auprès de la Société SODEXO dans le cadre de la CSP de la Ville de Carry-le-Rouet, soit un montant de 8.30 € (huit euros trente) par personne.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'organisation et la prise en charge par le CCAS du « Repas de fin d'année des seniors 2026 » ainsi que de l'ensemble des frais liés au bon déroulement de cette manifestation (le repas, dressage des tables, les boissons, la décoration, l'animation (chanteur), la SACEM ou autres dispositifs liés à l'animation, un agent SSIAP...)

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

. **APPROUVE** la participation à titre gracieux des élèves de l'école de musique municipale de la Ville de Carry-le-Rouet dans le cadre de l'intergénérationnel, en complément d'une animation choisie, ainsi que l'attention offerte par le CCAS aux enfants en leur offrant un goûter et des friandises.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026\_35DEL-DE

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** que les dépenses prévisionnelles annoncées de 4000 € (quatre mille euros) soient variables à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 011

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.**

**POUR EXTRAIT CONFORME****FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 23 juin 2026**

**Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet**



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres

Le : 06 JUL. 2026  
Et publication ou notification  
Le :